

**ROYAUME**  
*Restauration et médiation  
sur des habitats et espèces à enjeux*

**Convention constitutive de groupement de commande pour la  
passation d'un marché à procédure adaptée à bons de commande sur la  
réalisation de podcasts « À la découverte de la flore emblématique des  
Alpes (reine des Alpes, fritillaire de Moggridge, pelouses nivales et  
pelouses de crête) » effectués dans le cadre du projet ROYAUME**



**Avec le soutien financier de :**



Avec le soutien de



FONDS NATIONAL  
D'AMÉNAGEMENT  
ET DE DÉVELOPPEMENT  
DU TERRITOIRE  
Massif des Alpes



Préalablement, il est exposé que :

La présente convention est établie entre quatre entités, en application des articles L.2113-6 à 2113-8 du Code de la Commande Publique (CCP). Ces entités sont :

**Le Parc national des Écrins**, établissement public à caractère administratif,

Sis au Domaine de Charance 05000 Gap

N° de SIRET : 180 503 013 00013

N° TVA intracommunautaire : FR52 180 503 013

Représenté par son Directeur par intérim Samuel SEMPÉ

Ci-après désigné par « membre », « PNE » ou « les PARTIES »

**Le Parc national du Mercantour**, établissement public à caractère administratif,

Sis 23 rue d'Italie, CS 51316, 06006 Nice Cedex 1

N° SIRET : 180 600 058 00010

N° TVA intracommunautaire : FR90 180 600 058

Représenté par sa Directrice, Aline COMEAU

Ci-après désigné par « membre », « PNM » ou « les PARTIES »

**Le Parc national de la Vanoise**, établissement public à caractère administratif,

Sis au 135 rue du Docteur Julliand 73000 Chambéry

N° SIRET : 187 300 033 00011

N° TVA intracommunautaire : FR63 187 300 033

Représenté par son Directeur Xavier EUDES

Ci-après désigné par « membre », « PNV » ou « les PARTIES »

**Asters, Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie**, Association loi 1901, d'intérêt général

Sis au 60 avenue de Novel 74000 Annecy

N° SIRET : 326 356 177 00179

N° TVA intracommunautaire : non assujéti à la TVA

Représenté par son Président Emmanuel MICHAU

Ci-après désigné par « membre », « Asters-CEN74 » ou « les PARTIES »

Le PNE, PNM et PNV appartiennent à la catégorie juridique des établissements publics à caractère administratifs de l'État et Asters-CEN74 est une association loi 1901, d'intérêt général, ensemble, ils constituent à ce titre un acheteur.

*Vu la convention attributive du Fonds Européen de Développement Régional du Massif des Alpes 2021-2027, du 13/06/2025, signée entre la région Sud en tant qu'Autorité de gestion et le Parc national des Écrins, en tant que chef de file, pour la mise en œuvre du projet « ROYAUME - restauration et médiation sur des habitats et espèces à enjeux » dossier Synergie n°SUD007072,*

*Vu la convention multi-partenariale du 28/04/2025, signée entre le chef de file et les partenaires du projet ROYAUME, Parc national du Mercantour, Parc national de la Vanoise et Asters, Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie,*

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention est établie entre le PNE, le PNM, le PNV, et Asters-CEN74, qui ont décidé de s'associer pour réaliser en commun, dans le cadre du projet ROYAUME, des podcasts « À la découverte de la flore emblématique des Alpes (reine des Alpes, fritillaire de Moggridge, pelouses nivales et pelouses de crête) » pour valoriser les actions du projet.

Cette prestation de service est cofinancée par l'Union Européenne (Fonds de Développement Régional - FEDER Massif des Alpes), la Région Sud, l'État (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire – FNADT), GMF et la Fondation Crédit Agricole Pays de France.

Cette convention constitutive fixe :

- l'objet et les caractéristiques du MAPA,
- les modalités d'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du prestataire sélectionné,
- le suivi de l'exécution du MAPA,
- les modalités de participation financière de chacun des membres du groupement.

### **Article 2 : Objet et caractéristiques du MAPA**

#### **1- Objet de la mission**

Il s'agit de produire une série de 5 podcasts d'une quinzaine à une trentaine de minutes chacun répartis de la manière suivante :

- 2 pour le Parc national des Écrins,
- 1 pour le Parc national du Mercantour,
- 1 pour le Parc national de la Vanoise,
- 1 pour Asters-CEN74.

Des épisodes supplémentaires pourront être commandés par les membres du groupement et donneront lieu à un bon de commande supplémentaire.

#### **2- Caractéristiques du MAPA**

La réalisation de cette mission est confiée à un titulaire sélectionné pour l'exécution d'un accord cadre à bons de commande, soumis aux dispositions des articles R.2162-1 à 6 et R.2162-13 et 14, selon une procédure adaptée (MAPA) ouverte passée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique.

Le MAPA sera composé d'un seul et unique lot.

Il s'agit d'un accord cadre à bon de commande monoattributaire. Le budget du marché est contraint, son montant total est de 6 785 ± 5 % € TTC.

Le MAPA sera conclu pour une durée commençant à sa notification et se terminant le 30/05/2029.

### **Article 3 : Désignation et mission du coordonnateur du groupement**

En tant que chef de file du projet ROYAUME, le Parc national des Écrins est désigné en qualité de coordonnateur principal. Le siège du coordonnateur est situé au Domaine de Charance 05000 Gap.

Cette mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions et déplacements exercés dans le cadre de la présente convention.

En tant que Responsable légal de la structure coordonnatrice, le Directeur par intérim du PNE est autorisé par les autres parties prenantes de la dite convention à signer en leurs noms les pièces contractuelles les engageant dans le MAPA, ainsi que tous les courriers afférents.

A ce titre, il assure les missions suivantes :

1. Lors de la phase de préparation et de passation des marchés publics

Le coordonnateur pilote la procédure de passation du marché jusqu'à sa notification. Le PNE a donc pour mission la rédaction des pièces du marché, le lancement de la procédure de mise en concurrence, la réception des candidatures et des offres. Il associe les membres du groupement à la rédaction du cahier des charges et leur transmet l'ensemble du Dossier de Consultation des Entreprises, avant le lancement de la consultation.

2. Lors de la phase d'analyse

Après la réception des offres, le PNE réalise l'analyse des candidatures et des offres. Il rédige le rapport d'analyse relatif à l'attribution du marché qu'il transmet aux membres du groupement pour avis.

3. Notification et information des candidats

A l'issue de l'analyse des offres et de la sélection du titulaire, le PNE, informe le candidat dont l'offre est retenue et ceux dont l'offre n'est pas retenue.

Une fois le marché notifié, le coordonnateur remet toutes les pièces du marché de manière à ce que chaque membre puisse établir les bons de commande et payer les factures qui leurs sont propres.

4. Lors de la phase d'exécution du MAPA

Le coordonnateur assure l'exclusivité de la gestion des relations contractuelles avec le titulaire au titre du suivi de l'exécution des prestations.

Il assure la médiation et la conciliation, préalablement à tout contentieux, entre un membre du groupement et le titulaire, en cas de différend, né de l'exécution du marché.

Il s'assure de la restitution aux membres du groupement des livrables demandés dans le cahier des charges.

#### Article 4 : Missions des membres du groupement

Chaque membre s'engage à signer, au terme de la procédure menée par le coordonnateur en application de l'article 2 de la présente convention, les engagements juridiques (bons de commande) correspondant aux achats qu'il réalisera directement à partir de son budget. Chaque membre assure le paiement des montants des bons de commande du MAPA dus au titulaire qui lui incombe.

Chaque membre s'assure de la bonne exécution des engagements juridiques qu'il a signé et s'engage à transmettre copie de la commande au coordonnateur afin que ce dernier puisse valablement gérer le seuil du marché.

Chaque membre s'engage également à informer le coordonnateur de toute difficulté née à l'occasion de l'exécution du marché.

Chaque membre participera aux temps d'échanges et de coordination nécessaires à la bonne exécution du marché et au suivi de la mission confiée au titulaire du marché.

### Article 5 : Avenant

Toute modification à la présente convention sera réglée par avenant, approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des parties présentes à la convention. L'avenant ne prend effet qu'à compter de l'accord donné par l'ensemble des parties.

### Article 6 : Durée de validité de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des représentants des entités et s'achève à la fin du marché 30/05/2029, ou le cas échéant à la fin de l'exécution des bons de commande.

### Article 7 : Contentieux

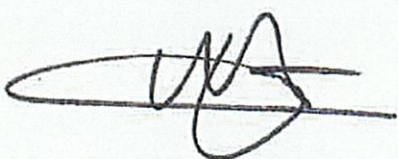

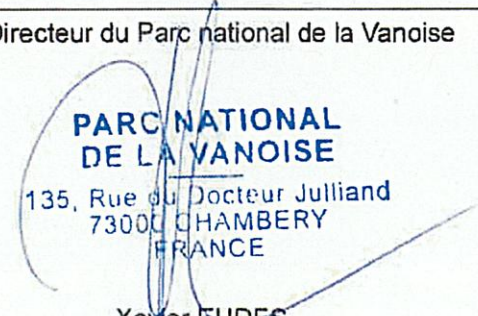

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Marseille sis : 31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille cedex 2.

En cas de recours contentieux, il est possible de saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En cas de contentieux avec le titulaire du marché, chaque membre prend en charge les frais qui le concernent, y compris les frais juridiques.

Fait en quatre exemplaires originaux.

Un original sera conservé par chacun des membres du présent groupement.

<p>Le Directeur du Parc national des Écrins par intérim</p>  <p>Samuel SEMPE</p>	<p>La Directrice du Parc national du Mercantour</p>  <p>Aline COMEAU</p>
<p>Le Directeur du Parc national de la Vanoise</p>  <p><b>PARC NATIONAL DE LA VANOISE</b> 135, Rue du Docteur Julliard 73000 CHAMBERY FRANCE</p> <p>Xavier EUDES</p>	<p>Le Président d'Asters-CEN74</p>  <p><b>Asters Conservatoire d'espaces naturels Haute Savoie</b> 60 avenue de Novel 74000 ANNECY</p> <p>Emmanuel MICHAU</p>